

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11

présenté par

Mme Taubira, M. Charasse, Mme Berthelot, M. Giacobbi, Mme Girardin,
M. Giraud, M. Likuvalu, Mme Jeanny Marc, Mme Orliac, Mme Pinel et Mme Robin-Rodrigo

ARTICLE 20

I. – À la première phrase de l'alinéa 40, substituer au taux :

« 50 % »

le taux :

« 60 % ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. – Les pertes de recettes pour l'État sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du même code. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 199 *undecies* C est consacré exclusivement à la production de logement social. La réduction d'impôt doit être supérieure à celle des articles 217 *undecies* et 199 *undecies* A. Ainsi les programmes immobiliers comportant du logement intermédiaire dont le loyer est entre 7 et 9€/m2 bénéficie d'un taux de défiscalisation de 50 % et les programmes immobiliers de logement social dont le loyer est de 6€/m2 bénéficie d'un taux de 0 %.